

LA VAE EN 2011 DANS LES MINISTÈRES CERTIFICATEURS

Le nombre de diplômes délivrés reste stable

En 2011, environ 65 000 dossiers de candidatures à un titre professionnel délivré par un certificateur public ont été jugés recevables à la validation des acquis de l'expérience (VAE). 51 700 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme et, parmi eux, environ 30 000 candidats ont obtenu une validation totale. Ces chiffres sont stables par rapport à 2010, alors qu'une baisse avait été observée entre 2009 et 2010.

Depuis la mise en place du dispositif en 2002, le nombre total de personnes ainsi certifiées par la voie de la VAE s'élève à près de 230 000.

Les femmes (74 %) et les personnes en emploi (71 %) restent majoritaires parmi les candidats à des certifications publiques par cette voie.

Parmi les 1 400 certifications accessibles hors enseignement supérieur, 750 ont été présentées par des candidats en 2011. Toutefois, le choix de la moitié d'entre eux se concentre sur seulement une dizaine de certifications. 7 candidats sur 10 visent un titre ou un diplôme de niveau Bac ou CAP/BEP.

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels. Ce droit d'accès à la certification s'exerce en parallèle de la formation initiale et de la formation continue. La VAE permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle. Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités salariées ou non.

Les ministères ont aménagé progressivement leurs certifications afin de les rendre accessibles par la VAE. Dès 2002 et 2003, les ministères en charge de l'emploi, des affaires sociales, de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports ont été les premiers à le faire. Puis, à partir de 2005, l'offre s'est élargie aux diplômes et titres des ministères de la défense, de la culture et des affaires maritimes (encadré 1).

En 2011, environ 1 400 certifications sont accessibles par la VAE (hors enseignement supérieur (1) et jeunesse et sports). Cela constitue une légère baisse au regard de l'année précédente car certaines certifications proches ont été regroupées en une seule. La moitié de ces diplômes sont proposés par l'éducation nationale. Dans les faits, seulement la moitié de ces certifications sont effectivement présentées par les candidats (tableau 1).

Les ministères ne sont pas les seuls à permettre l'accès à leurs diplômes ou titres professionnels par la

(1) Les données précises sur les certifications accessibles par la VAE ne sont pas disponibles pour ce ministère. Mais le répertoire national des certifications professionnelles comprend environ 2 000 certifications actives pour lesquelles l'autorité responsable est le ministère de l'enseignement supérieur. Cela porterait à environ 3 400 le nombre de certifications accessibles à la VAE.

Tableau 1 • Nombre de certifications accessibles et effectivement présentées à la VAE en 2011

	Certifications	
	Accessibles à la VAE	Effectivement présentées par les candidats
Ministère de l'éducation nationale (enseignement technique et professionnel).....	724	392
<i>dont niveau V</i>	42%	33%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	nd	nd
<i>dont niveau V</i>	0	0
Ministère de l'agriculture.....	240	87
<i>dont niveau V</i>	43%	26%
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales.....	14	14
<i>dont niveau V</i>	36%	36%
Ministère chargé de l'emploi.....	279	192
<i>dont niveau V</i>	47%	45%
Ministère de la défense.....	107	47
<i>dont niveau V</i>	5%	nd
Ministère de la culture.....	27	8
<i>dont niveau V</i>	0	0
Ministère chargé des affaires maritimes.....	15	12
<i>dont niveau V</i>	20%	25%
Total certifications (hors enseignement supérieur et jeunesse et sports).....	1 406	752

Lecture : sur les 724 diplômes de l'enseignement technique et professionnel de l'éducation nationale accessibles par la VAE en 2011, 392 ont effectivement été présentés par les candidats devant un jury, dont 33 % de niveau V.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

VAE. Les branches professionnelles ont également rendu leurs certificats de qualification professionnelle (CQP) accessibles à la VAE. En 2011, environ 160 étaient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (encadré 2). Il n'y en avait qu'une quarantaine en 2006.

Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers et de l'artisanat et chambres d'agriculture) permettent de la même façon l'accès à leurs diplômes par la VAE. C'est aussi le cas de certains organismes privés. Pour des raisons de disponibilité des données, ce bilan ne porte que sur les certifications des ministères accessibles par la VAE, hors ministère de la jeunesse et des sports (encadré 3). Les évolutions observées peuvent donc différer de celles des branches professionnelles ou des organismes consulaires.

Une stabilisation du nombre de candidats recevables

En 2011, 65 000 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs, un chiffre quasiment stable par rapport à 2010 (tableau 2). Le

principal certificateur, le ministère de l'éducation nationale, connaît un léger regain d'attractivité, avec une hausse de 2 % du nombre de dossiers recevables, sans toutefois retrouver son niveau de 2009.

Au sein des autres ministères certificateurs, le nombre de candidats recevables progresse également légèrement au ministère de l'enseignement supérieur (+3 %) et reste stable aux ministères chargés de la santé et des affaires sociales. Seul le ministère chargé des affaires maritimes a vu son nombre de candidats recevables augmenter significativement (+16 %, après +49 % en 2010). Le nombre de candidats recevables y reste néanmoins relativement faible (moins de 150). Le ministère de la culture, dont le nombre de candidats avait augmenté de 18 % entre 2009 et 2010, connaît, en 2011, une diminution de 16 %. Au ministère de l'agriculture, le nombre de candidats recevables poursuit la baisse entamée en 2010 (-18 % en 2011). Tel est aussi le cas au ministère de l'emploi (-4 %), quoique de manière moins marquée qu'en 2010 (-18 %) (encadré 4).

En 2011, le nombre de candidats s'étant présentés devant un jury est à peu près stable par rapport à 2010 (+1 %, à 51 700), après avoir baissé de

Tableau 2 • Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs

	Nombre de candidats recevables					Nombre de candidats présentés				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
Ministère de l'éducation nationale.....	25 594	28 692	32 460	31 160	31 906	21 886	22 013	22 234	19 914	20 948
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	nd	6 909	6 764	6 656	6 844	4 529	4 309	4 476	4 282	4 324
Ministère de l'agriculture.....	799	961	1 043	927	795	371	446	522	511	558
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales.....	29 720	22 065	19 675	16 203	16 104	16 111	13 899	19 504	17 813	17 147
Ministère chargé de l'emploi.....	10 178	10 659	10 863	8 948	8 584	8 983	8 632	8 743	7 847	8 126
Ministère de la défense.....	155	413	591	496	516	78	210	331	456	447
Ministère de la culture.....	1 201	1 221	158	187	157	1 108	1 125	154	106	99
Ministère chargé des affaires maritimes.....	nd	nd	82	122	142	64	68	82	73	90
Ensemble des ministères certificateurs (hors jeunesse et sports)	67 647	70 920	71 636	64 699	65 048	53 130	50 702	56 046	51 002	51 739

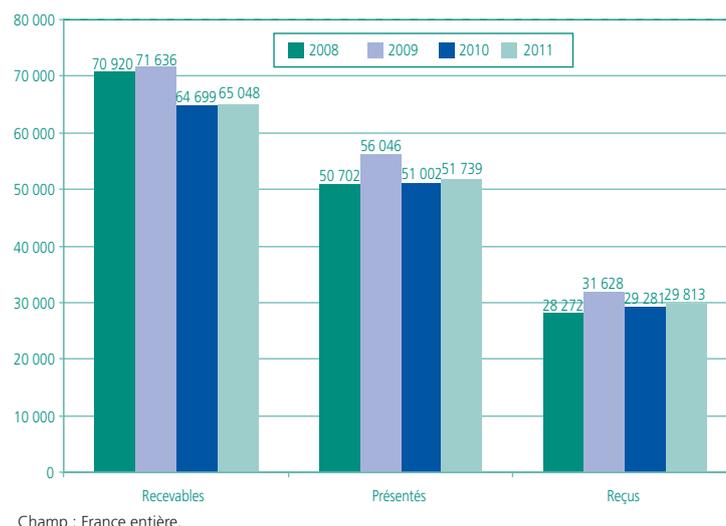
Note : les données relatives aux ministères en charge de la santé et des affaires sociales ont été légèrement révisées par rapport à la publication *Dares Analyses* de juin 2012 [1], suite à leur actualisation.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

9 % entre 2009 et 2010. En 2011, la hausse du nombre de candidats s'étant présentés aux titres du ministère de l'éducation nationale et du ministère en charge de l'emploi (respectivement +5 % et +4 %) compense la baisse observée aux ministères chargés de la santé et des affaires sociales (-4 %). Le nombre de candidats qui se sont présentés aux titres du ministère de l'agriculture ou de celui en charge des affaires maritimes a fortement augmenté en 2011 (respectivement, +9 % et +23 %), mais reste néanmoins très faible (respectivement près de 560 et 90 candidats présentés).

Graphique 1 • Nombre de candidats recevables, présentés et reçus depuis 2008



Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

Autant de candidats certifiés en 2011 qu'en 2010

En 2011, 29 800 candidats ont obtenu une certification par la VAE, soit près de 2 % de plus qu'en 2010 (graphique 1). Ce nombre avait connu une diminution de 7 % entre 2009 et 2010. Après une forte progression entre 2003 et 2005, le nombre de candidats certifiés oscille depuis 2007 entre 28 000 et 32 000. Au total, depuis la mise en place du dispositif en 2002, près de 230 000 candidats ont été certifiés par la voie de la VAE.

L'éducation nationale reste toujours le principal certificateur. En 2011, 46 % des candidats certifiés par la VAE, soit près de 14 000, ont obtenu un diplôme de ce ministère (tableau 3). Toutefois, sa prédominance se réduit depuis 2005, avec la montée en charge des diplômes des autres ministères.

Après une diminution de 9 % entre 2009 et 2010, le nombre de candidats certifiés continue de baisser pour les ministères chargés de la santé et des affaires sociales. En 2011, il atteint environ 7 000, en baisse de 7 % par rapport à l'année précédente.

Alors que depuis 2007 le nombre de candidats ayant obtenu un titre du ministère en charge de l'emploi était stable autour de 5 500, il augmente de 8 % en 2011, dépassant 5 900. En hausse également de 8 % en 2011, le nombre de certifiés par la voie de la VAE atteint 2 400 pour les titres du ministère de l'enseignement supérieur.

Aux ministères de la culture, de la défense et au ministère chargé des affaires maritimes, qui n'ont rendu leurs diplômes accessibles par la VAE qu'à partir de 2005, le nombre de certifiés par VAE est toujours faible (moins de 400). En 2011, le nombre de diplômés est resté stable aux ministères de la culture et de la défense, mais a plus que doublé au ministère chargé des affaires maritimes.

En 2011, comme en 2010, 58 % des candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE ont obtenu une validation complète de leur titre ou diplôme (tableau 3). Cette proportion atteint 84 % pour les candidats aux titres du ministère de la défense (+1 point par rapport à l'année 2010), 77 % au ministère de l'agriculture (+5 points) et 73 % au ministère chargé de l'emploi (+3 points).

Tableau 3 • Taux de validation totale des diplômes présentés pour les différents ministères certificateurs en 2011

	Présentés [1]	Reçus [2]		Taux de validation totale en % [2/1]
Ministère de l'éducation nationale.....	20 948	13 561	45,5 %	64,7
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	4 324	2 397	8,0 %	55,4
Ministère de l'agriculture.....	558	431	1,4 %	77,2
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	17 147	7 047	23,6 %	41,1
Ministère chargé de l'emploi	8 126	5 912	19,8 %	72,8
Ministère de la défense	447	375	1,3 %	83,9
Ministère de la culture.....	99	51	0,2 %	51,5
Ministère chargé des affaires maritimes.....	90	39	0,1 %	43,3
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de la jeunesse et des sports).....	51 739	29 813	100,0 %	57,6

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

Tableau 4 • Profil des candidats présentés à la VAE en 2011

En %

	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère chargé de l'agriculture (hors ens. sup.)	Ministères chargés de la santé et des affaires sociales (2)	Ministère chargé de l'emploi (hors centres agréés)	Ministère de la défense	Ministère chargé des affaires maritimes	Ensemble	Rappel 2010 (4)
Sexe									
Homme.....	33,5	nd	72,6	4,1	48,9	93,3	100,0	25,9 (3)	24,4 (3)
Femme.....	66,5	nd	27,4	95,9	51,1	6,7	0,0	74,1 (3)	75,6 (3)
Total.....	100,0		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Age									
Moins de 30 ans.....	9,9	6,4	14,2	7,9	20,3	2,2	1,1	10,2	9,9
De 30 à 39 ans.....	35,6	36,8	40,9	25,3	28,4	41,2	17,8	31,4	31,1
De 40 à 49 ans.....	40,5	39,7	32,8	41,9	34,2	40,0	64,4	40,1	41,0
50 ans ou plus.....	14,0	17,1	12,2	24,9	17,1	16,6	16,7	18,4	18,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Situation									
Demandeur d'emploi.....	25,0	14,2 (1)	9,7	22,7	62,3	1,1	1,1	28,9	27,0
En emploi.....	74,1	85,2 (1)	89,1	70,5	37,7	97,3	98,9	70,5	72,3
Inactif.....	0,9	0,6 (1)	1,3	0,4	0,0	1,6	0,0	0,6	0,7
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Niveau du titre ou diplôme demandé									
Niveau V.....	25,4	nd	16,7	88,4	58,1	1,3	47,1	53,2 (3)	54,8 (3)
Niveau IV.....	29,2	nd	45,3	0,4	21,6	8,1	19,6	17,4 (3)	17,6 (3)
Niveau III.....	43,0	nd	38,0	7,9	19,8	50,8	21,6	26,6 (3)	26,2 (3)
Niveau II.....	1,2	nd	0,0	3,1	0,5	38,7	11,8	2,2 (3)	1,3 (3)
Niveau I.....	1,3	nd	0,0	0,2	0,0	1,1	0,0	0,7 (3)	0,1 (3)
Total.....	100,0		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de candidats présentés.....	20 948	4 324	558	17 147	8 126	447	90	51 640 (5)	

(1) Les données portent sur les candidats ayant obtenu le titre ou le diplôme complet

(2) Pour les ministères chargés des affaires sociales et de la santé, les données sont hors Cafdes (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale) (idem en 2010).

(3) Hors ministère de l'enseignement supérieur.

(4) Champ comparable aux données d'ensemble de 2011.

(5) Les données du ministère de la culture ne sont pas disponibles.

Note : dans l'enseignement supérieur, les données concernant le sexe ne sont pas disponibles pour l'année 2011. Pour information, en 2010, 53% des candidats ayant obtenu tout ou partie d'un titre étaient des hommes et 47% des femmes.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

Les candidats à la VAE : le plus souvent des femmes et des actifs occupés

La VAE concerne principalement des femmes : en 2011, hors ministère de l'enseignement supérieur, elles représentent 74 % des candidats qui se sont présentés aux titres et diplômes des ministères certificateurs (-2 points par rapport à 2010) (tableau 4).

Cette part a peu varié depuis 2004 sauf dans l'éducation nationale où la part des femmes a légèrement augmenté. À l'inverse, les hommes sont de plus en plus nombreux parmi les candidats aux titres du ministère chargé de l'emploi. En 2011, quasiment autant d'hommes que de femmes se sont présentés à une épreuve de validation par VAE alors que les hommes ne représentaient que 11 % des candidats en 2004. Dans ce ministère, la baisse de la part des femmes s'explique par l'augmentation du nombre de candidats aux diplômes et aux titres du secteur de l'industrie et du bâtiment, où les candidats masculins sont majoritaires.

La part des femmes est la plus élevée dans les ministères en charge de la santé et des affaires sociales. Elles représentent 96 % des candidats. Cela s'explique par les types de diplômes délivrés par ces certificateurs. Ils concernent des métiers quasi exclusivement féminins : diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), diplôme d'état

d'aide soignant (DEAS) ou encore diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP). L'ouverture à la VAE en 2007 de diplômes d'encadrement du ministère en charge des affaires sociales n'a pas fait progresser les candidatures masculines (4,1 % d'hommes en 2011, contre 4,5 % en 2006).

En revanche, les candidatures d'hommes sont largement majoritaires aux titres du ministère de la défense (93 %). Elles sont mêmes exclusives pour les certifications du ministère chargé des affaires maritimes. Dans une moindre mesure, les hommes sont également plus nombreux parmi les candidats aux diplômes du ministère chargé de l'agriculture (73 %, +6 points par rapport à 2010).

Le fait d'obtenir un diplôme par VAE nécessite d'avoir acquis une certaine expérience professionnelle (au minimum 3 ans dans le domaine de la certification visée). Ainsi, 7 candidats sur 10 ont entre 30 et 49 ans et les jeunes de moins de 30 ans sont très largement minoritaires parmi les postulants : 10 % en 2011, tous ministères confondus. Seul le ministère chargé de l'emploi se distingue, avec 20 % de jeunes candidats.

En 2011, 71 % des candidats aux certifications de l'ensemble des ministères occupaient un emploi, soit une baisse de 2 points par rapport à 2010 et de 3 points par rapport à 2009. La part de demandeurs d'emploi parmi les candidats varie fortement selon les certificateurs. Le ministère chargé

Tableau 5 • Les certifications les plus présentées en 2011

Ministères	Certifications présentées		En pourcentage de l'ensemble des certifications présentées
Santé	Diplôme d'état d'aide soignant (DEAS).....	6 311	12,4
Affaires sociales	Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS).....	4 818	9,4
Éducation nationale	CAP petite enfance.....	3 771	7,4
Éducation nationale	Éducateur spécialisé (DEES).....	2 430	4,8
Affaires sociales	Auxiliaire de puériculture (DEAP).....	1 915	3,8
Emploi	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles.....	1 952	3,8
Affaires sociales	Aide médico-psychologique (DEAMP).....	1 135	2,2
Éducation nationale	Moniteur-éducateur (DEME).....	1 131	2,2
Éducation nationale	Bac professionnel secrétariat.....	1 006	2,0
Affaires sociales	Éducateur de jeunes enfants (DEEJE).....	896	1,8
Total des 10 certifications les plus présentées		25 365	49,7
Total des dossiers examinés par le jury		51 739	100,0

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

de l'emploi comptait ainsi 62 % de personnes en recherche d'emploi parmi ses postulants et celui de l'éducation nationale 25%. À l'inverse, seuls 10 % des candidats à un titre du ministère de l'agriculture et 1 % des candidats du ministère de la défense étaient demandeurs d'emploi. Au total, compte tenu de la part prépondérante du ministère de l'éducation nationale dans les titres présentés par VAE, près de 7 demandeurs d'emploi sur 10 se dirigent, ou sont orientés, vers un titre du ministère de l'éducation nationale ou de celui chargé de l'emploi.

7 certifications visées sur 10 sont de niveau bac ou CAP-BEP

En 2011, dans l'ensemble des ministères certificateurs, sur les 1 406 diplômes ou titres accessibles par la VAE hors enseignement supérieur, 752 ont effectivement été présentés par des candidats. Les dix titres les plus sollicités rassemblent 50 % des postulants (tableau 5). Les quatre diplômes les plus demandés (un tiers des candidats) relèvent du secteur sanitaire et social. Dès 2002, ce secteur s'est en effet engagé dans une démarche de professionnalisation mobilisant largement la VAE. Le CAP petite enfance connaît par ailleurs un afflux de demandes croissant car ce diplôme est obligatoire pour accéder à la titularisation d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles. Le nombre de candidats est ainsi passé de 1 098 en 2003 à 3 135 en 2007 puis 3 771 en 2011.

En revanche, le nombre de candidats au titre professionnel d'assistant(e) de vie diminue depuis 2006. Il est passé d'environ 3 700 candidats présentés en 2006 à 1 952 en 2011 (3,8 % des certifications). Il reste néanmoins le titre le plus présenté pour le ministère chargé de l'emploi (tableau 6).

Les diplômes de niveau V (CAP et BEP) ou IV (baccalauréat) sont toujours majoritairement plébiscités. Hors enseignement supérieur (2), 7 candidats sur 10 se positionnent sur ces types de diplôme (-3 points par rapport à 2010) (tableau 4). Plus

précisément, la moitié des candidats cherchent à valider un titre ou diplôme de niveau V. Cette proportion est plus importante pour les titres des ministères de la santé et des affaires sociales (88 %) et de l'emploi (58 %), où les diplômes les plus présentés (respectivement auxiliaires de vie et assistant(e) de vie aux familles) sont de niveau V. À l'inverse, parmi les titres des ministères de l'éducation nationale et de la défense, ce sont ceux de niveau III (niveau Bac+2) qui sont les plus présentés.

Même si la VAE reste une voie d'accès très limitée à la certification, elle peut représenter pour certains diplômes une proportion non négligeable des diplômes acquis post formation initiale. Ainsi, en 2011, comme en 2010, 11 % des diplômes de l'enseignement professionnel et technologique du ministère de l'éducation nationale obtenus hors formation initiale l'ont été par la voie de la VAE (tableau 7). La part des diplômes hors formation initiale délivrés par VAE varie de manière importante selon les filières et les spécialités. En 2011, 24 % des bacs professionnels obtenus en dehors de la formation initiale ont été délivrés par VAE, 6 % des CAP et 2 % des BEP.

Au ministère chargé de l'emploi également, la VAE devient une voie d'accès fréquente pour certains titres professionnels : en 2011, 57 % des candidats ayant présenté le titre d'agent de fabrication industrielle l'ont fait par la voie de la VAE, comme 43 % des candidats au titre d'assistant(e) de direction, 25 % à celui de formateur professionnel d'adultes et 21 % à celui d'assistant(e) de vie aux familles.

(2) Dont les données ne sont pas disponibles sur ce point

Zélie LEGRAND (Dares).

Tableau 6 • Certification la plus présentée pour chaque ministère certificateur

Ministères	Certification la plus présentée	En pourcentage de l'ensemble des certifications présentées pour chaque ministère
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	CAP petite enfance	18,0
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	nd	nd
Ministère de l'agriculture	BP responsable exploitation agricole	27,4
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	Diplôme d'état d'aide soignant(e) (DEAS)	37,4
Ministère chargé de l'emploi (1)	Assistant(e) de vie aux familles.....	19,3
Ministère de la défense	Responsable en management opérationnel	54,0
Ministère de la culture	Diplôme d'enseignement de musique.....	nd
Ministère chargé des affaires maritimes	Brevet de chef mécanicien 8000kw	40,0

(1) Seules les données sur les candidats suivis par l'Afpa sont disponibles.
Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et sports) ; traitement Dares.

Tableau 7 • Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE en 2011 dans l'enseignement professionnel et technologique de l'éducation nationale post-formation initiale

	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par formation continue (y compris candidats individuels) [1]	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2]	Total diplômes obtenus hors formation initiale [3=1+2]	Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2/3] (en %)
BTS	22 709	3 934	26 643	15
Bac professionnel	8 933	2 880	11 813	24
Brevet professionnel	5 385	769	6 154	12
CAP	49 999	3 463	53 462	6
BEP	7 573	151	7 724	2
Mention complémentaire (niveau IV et V).....	1 331	206	1 537	13
Total	95 930	11 403	107 333	11

Lecture : 24 % des candidats ayant obtenu un bac professionnel après leurs études initiales l'ont obtenu par VAE.
Champ : France entière.

Sources : DEPP-REFLET ; traitement DEPP.

Pour en savoir plus

[1] Bègue M. (2012), « La VAE en 2010 dans les ministères certificateurs : environ 30 000 titres et diplômes délivrés », *Dares Analyses* n° 037, juin.

[2] Abriac D. (2012), « Diplômes technologiques et professionnels : 19 900 candidats à la VAE en 2010 », *Note d'information* n° 12.07, avril, Depp.

[3] Bègue M. (2011), « La VAE en 2010 au ministère chargé de l'emploi : moins de candidats mais un nombre de titres délivrés stable », *Dares Analyses* n° 079, octobre.

[4] Le Roux A. (2011), « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur en 2010 », *Note d'information* n° 11.30, décembre, Depp.

[5] DGEFP (2010), « L'accès aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2010 ».

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton -

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.



LA PROCÉDURE DE VAE DANS LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES CERTIFICATEURS

Un candidat à la VAE doit parcourir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre. La procédure est identique dans l'ensemble des ministères certificateurs, sauf au ministère chargé de l'emploi, où les deux dernières étapes sont différentes.

1. Constituer le livret de recevabilité (ou livret 1) : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir 3 ans d'expérience, professionnelle ou bénévole, dans le domaine de la certification visée.
2. Déposer le dossier de présentation des acquis (ou livret 2) : le candidat décrit précisément les différentes activités qu'il a exercées, correspondant à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation).
3. Faire valider son parcours : présentation du dossier à un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves de validation peuvent donner lieu à :
 - une validation totale ;
 - une validation partielle : le candidat a alors 5 ans pour passer des épreuves complémentaires afin d'obtenir la certification complète ;
 - une absence de validation : le candidat pourra représenter une demande de VAE seulement l'année suivante. Il devra à nouveau préparer un dossier de présentation des acquis.

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour VAE qui permet de préparer et de participer aux épreuves de validation. La durée maximale du congé de VAE est de 3 jours de travail pris consécutivement ou non.

Procédure du ministère chargé de l'emploi

Les modalités de validation y sont différentes de celles des autres ministères certificateurs.

Le candidat doit présenter un dossier de synthèse professionnelle (DSPP), qui présente sous forme analytique son expérience professionnelle. Les candidats font ensuite valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail dite « épreuve de synthèse » devant un jury de validation (qui analysera également le DSPP). Ce jury lui attribue ensuite le titre, soit dans sa globalité, soit partiellement sous la forme d'un ou plusieurs CCP (certificats de compétences professionnelles). Si le candidat valide partiellement son titre, il a également 5 ans pour valider le titre complet.

Auparavant, jusqu'à la mi-2006, les candidats présentaient les CCP composant le titre un par un, puis validaient l'ensemble du titre au terme d'un entretien final.

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CNCP)

La CNCP a été mise en place dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, parallèlement à la VAE. Elle est chargée en particulier d'établir et d'actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est composée de représentants de l'État, des partenaires sociaux, des conseils régionaux et de personnalités qualifiées.

Le RNCP recense à la fois des diplômes d'État, certains certificats de qualification professionnelle (CQP) et des certifications d'organismes privés.

Depuis 2007, toutes les certifications inscrites au RNCP doivent pouvoir être accessibles par la VAE. Inversement, certaines certifications sont accessibles par la voie de la VAE sans pour autant figurer au RNCP. C'est le cas notamment de certains CQP. L'accès à ces certifications par VAE ne donne alors pas droit aux dispositifs tels que le congé VAE.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LE SUIVI DES PARCOURS DES CANDIDATS À LA CERTIFICATION PAR VAE

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE dans leur globalité. Chaque certificateur est responsable des données relevant de son autorité.

Les ministères en charge de l'agriculture, de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ont mis en place un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification. Des enrichissements sont en cours pour permettre un meilleur repérage des diverses voies d'accès (formation et certification) et un suivi des parcours des candidats à la VAE.

Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur (enquêtes n°62 auprès des académies et 67 auprès des établissements d'enseignement supérieur et du Cnam). Ce dispositif fournit des données agrégées.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte chaque année auprès des différents ministères des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques. Un protocole de transmission des données a été mis en place entre le ministère chargé de l'emploi et chaque ministère certificateur. Les informations recueillies ne permettent toutefois pas de mener des analyses fines ni de décrire les parcours des candidats à la VAE. Il est ainsi impossible de connaître, par cohortes, le nombre de candidats certifiés par rapport au nombre de candidats présentés.

LA VAE AU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

En 2011, 8 584 dossiers de candidatures à un titre professionnel du ministère de l'emploi ont été jugés recevables à la VAE, soit 4 % de moins qu'en 2010. En 2010, la baisse avait été plus importante (-18 %). Au ministère de l'emploi, les titres peuvent être présentés à l'Afpa ou dans des organismes de formations agréés. La validation par les centres agréés a augmenté ces dernières années mais reste toujours minoritaire : 79 % des candidats aux épreuves ont été accueillis par l'AFPA en 2011, après 81 % en 2010 et 88 % en 2009.

En 2011, 8 126 candidats se sont présentés à une épreuve de validation complète ou partielle du titre, soit 4 % de plus qu'en 2010. Parmi eux, 7 512 se sont présentés devant un jury pour validation complète du titre, soit dans le cadre de la nouvelle procédure, soit au titre de l'entretien final (voir encadré 1 sur la procédure au sein du ministère chargé de l'emploi). 5 912 candidats ont obtenu un titre complet, soit 8 % de plus qu'en 2010 et 6 % de plus qu'en 2009. L'augmentation du taux de réussite aux épreuves (72 %) compense la baisse du nombre de candidats recevables. 17 % des candidats n'ont obtenu qu'une partie du titre et 11 % n'ont rien validé.

Les demandeurs d'emploi sont de plus en plus nombreux à valider le titre professionnel dans sa totalité

Même si, en continuité avec les années précédentes, les salariés restent plus nombreux à obtenir la totalité du titre (tableau A), la proportion de demandeurs d'emploi dans cette situation a augmenté depuis 2007. Elle atteint 69 % en 2011, alors qu'elle était de 62 % en 2010 et 56 % en 2007.

Tableau A • La validation des titres professionnels au ministère chargé de l'emploi en 2011

En %

	Part des candidats ayant obtenu le titre	Part des candidats ayant obtenu une partie du titre	Part des candidats n'ayant rien obtenu	Ensemble des candidats ayant présenté au moins une épreuve par VAE
Situation par rapport à l'emploi				
Demandeur d'emploi	68,6	19,0	12,3	100,0
Salarié.....	78,4	14,3	7,3	100,0
Sexe				
Homme.....	73,7	17,1	9,2	100,0
Femme.....	70,9	17,4	11,7	100,0
Âge des candidats				
Moins de 30 ans	65,7	24,4	10,0	100,0
De 30 à 39 ans.....	75,6	14,7	9,6	100,0
De 40 à 49 ans.....	74,7	15,3	10,0	100,0
50 ans ou plus	70,0	16,8	13,2	100,0
Titres présentés				
Services.....	70,7	17,5	11,8	100,0
Dont : assistant(e) de vie aux familles.....	67,6	19,5	12,9	100,0
Industrie et bâtiment.....	76,0	16,9	7,1	100,0
Ensemble.....	72,3	17,2	10,5	100,0

Lecture : 19 % des demandeurs d'emplois qui ont présenté au moins une épreuve devant un jury de validation des acquis en 2011 ont obtenu une partie du titre.
Champ : candidats ayant présenté au moins une épreuve par VAE à l'Afpa en 2011. France métropolitaine.
Source : base certification Afpa ; traitement Dares.

De la même façon, les candidats de moins de 30 ans, qui valident moins souvent le titre dans sa totalité que les candidats plus âgés, sont cependant de plus en plus nombreux à l'obtenir entièrement au fil des ans. En 2011, ils sont 66 %, contre 62 % en 2010 et 52 % en 2009. Comme en 2010, les candidats âgés de 50 ans ou plus échouent plus souvent à l'obtention du titre : ils sont 13 % à ne rien obtenir. Ce résultat sur les séniors continue à s'observer après prise en compte des principales caractéristiques (sexe, situation par rapport à l'emploi et titre présenté).

Les délais d'accès aux titres se réduisent légèrement

Les candidats à la VAE dont le dossier est jugé recevable par le ministère en charge de l'emploi peuvent se faire accompagner, notamment par les centres de l'Afpa. Ils bénéficient ainsi d'une aide pour constituer leur dossier de synthèse, se préparer à l'entretien et à la mise en situation. L'accompagnement concerne chaque année près de la moitié des candidats présentés. Les résultats suivants ne portent que sur les candidats accompagnés.

En 2006, suite à la simplification des procédures d'accès aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi par voie de la VAE, les délais d'accès aux titres se sont fortement réduits (tableau B). Depuis 2007, ces délais sont relativement stables, même si l'on commence à observer une légère réduction. En 2010, 44 % des candidats accompagnés ont obtenu un titre moins de 6 mois après le début de l'accompagnement. Ce n'était le cas que de 41 % des candidats en 2007. Pour les candidats accompagnés au premier semestre 2011, ce chiffre est de 39 % (mais l'année 2011 n'étant pas complète, il n'est pas possible de commenter l'évolution).

L'accélération des procédures se constate également au bout d'un an d'accompagnement. Parmi les candidats accompagnés en 2010, 54 % ont obtenu un titre complet dans ce délai, contre 49 % des candidats de 2007.

Tableau B • Délai d'obtention des titres du ministère chargé de l'emploi

En %

Obtention du titre	Candidats accompagnés en 2006	Candidats accompagnés en 2007	Candidats accompagnés en 2008	Candidats accompagnés en 2009	Candidats accompagnés en 2010	Candidats accompagnés au 1 ^{er} semestre 2011
Moins de 6 mois après l'accompagnement.....	30,8	41,1	42,1	42,8	44,2	38,9
Moins d'un an après l'accompagnement.....	39,9	48,7	49,4	51,3	54,2	
Moins de 2 ans après l'accompagnement.....	44,2	50,9	51,7	53,5		
Moins de 3 ans après l'accompagnement.....	45,1	51,6	52,0			
Moins de 4 ans après l'accompagnement.....	45,3	51,8				
Moins de 5 ans après l'accompagnement.....	45,6					

Lecture : 44,2 % des candidats accompagnés en 2010 ont obtenu leur titre en moins de 6 mois après le début de l'accompagnement, 54,2 % en moins d'un an.
Champ : candidats à la VAE ayant été accompagnés avant le 1^{er} juillet 2011 (respectivement le 1^{er} janvier 2011, le 1^{er} janvier 2010, le 1^{er} janvier 2009, le 1^{er} janvier 2008, le 1^{er} janvier 2007) pour les candidats ayant obtenu leur titre moins de six mois (respectivement un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans) après l'accompagnement.
France métropolitaine.
Source : base certification Afpa ; traitement Dares.